



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Ministère des Solidarités et de la Santé

## **CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Année 2020**

**Spécialité : Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et  
coopératives**

**Sujet n° : 6 (principal)**

### **ÉPREUVE : 1 admission (externe, interne et troisième concours) :**

Épreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité. Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

**IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 6 documents et 20 pages.**

### **Sujet :**

Le conseil départemental d'un territoire rural souhaite développer une politique locale qui fédère différents acteurs en faveur de la jeunesse.

De nombreux élus ont fait campagne pour les élections municipales ; ils sont convaincus que la crise sanitaire va impacter durablement la population et notamment les plus jeunes, éloignés de l'emploi.

Ils ont entendu parler du plan de relance « 1 jeune 1 solution » et souhaitent à leur mesure y contribuer pour lever les freins à l'emploi et à l'engagement des jeunes du territoire au sein des associations locales.

Le sous-préfet est intéressé par la démarche de cette collectivité et vous demande en tant que conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse de les aider à préparer des mesures concrètes à mettre en œuvre dans les mois à venir.

Vous présenterez différentes pistes lors d'un temps d'échange avec le sous-préfet, l'élu du Département en charge de la Jeunesse, des élus d'associations locales et le salarié en charge du Dispositif Local d'Accompagnement sur votre territoire.

Afin d'élaborer votre projet d'action, vous pourrez vous appuyer sur les repères proposés dans le dossier joint, ainsi que sur vos connaissances et expériences personnelles.

Documents joints :

Document 1 : « 1 jeune 1 solution » au sortir de la crise de la Covid-19, accompagnera les 15/25 ans pour construire leur avenir, Dossier de presse, ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, 23 juillet 2020, extraits, (5 pages).	Pages 1 à 5
Document 2 : Monsieur Henri Busnel, « Attribution des subventions : comment déterminer les bons critères ? », Association Mode d'emploi, article du 5 novembre 2018, extrait, disponible sur : <a href="https://www.associationmodeemploi.fr/article/attribution-des-subventions-comment-determiner-les-bons-criteres.67864#">https://www.associationmodeemploi.fr/article/attribution-des-subventions-comment-determiner-les-bons-criteres.67864#</a> , (4 pages).	Pages 6 à 9
Document 3 : « Plan girondin d'actions en faveur de la jeunesse », Projet Génération 11-25 ans, Conseil Départemental de Gironde, extrait, disponible sur : <a href="https://www.gironde.fr/sites/default/files/2018-02/livret_de_synthese_des_consultations.pdf">https://www.gironde.fr/sites/default/files/2018-02/livret_de_synthese_des_consultations.pdf</a> , (4 pages).	Pages 10 à 13
Document 4 : Annexe 1 « Le cadre général du dispositif FONJEP » de l'instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative au FONJEP, (4 pages).	Pages 14 à 17
Document 5 : « Le Dispositif Local d'Accompagnement », Fiche « Zoom sur le DLA », août 2016, disponible sur : <a href="http://www-info-dla.fr">www-info-dla.fr</a> , (1 page).	Page 18
Document 6 : Règlement de l'appel à projet « Accompagnement de jeunes en mission de service civique sur le territoire Breillien », Délibération de la commission permanente en date du 24 Janvier 2020, extrait, (2 pages).	Pages 19 et 20

# " 1 jeune, 1 solution "

## Partie 1

### Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle

- Un coup de pouce pour accélérer l'embauche des jeunes
- Une prime pour favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation
- Des missions d'utilité sociale pour jeunes en quête de sens

## Partie 2

### Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir

- De nouvelles formations qualifiantes vers les métiers d'avenir grâce au Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)
- Des formations qualifiantes pour répondre aux besoins du secteur du soin et de la santé
- Des formations numériques à portée de tous
- Des parcours personnalisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans
- Des places de formation supplémentaires pour les lycéens et les étudiants

→ Focus : Des dispositifs solidaires pour les lycéens et les étudiants en difficultés financière et sociale

## Partie 3

### Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

- Un renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi
- Une augmentation importante des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi : Garantie jeunes et Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)
- Un Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) mis en place par Pôle emploi doublé
- 3 000 places dans le dispositif SESAME, un accompagnement sur-mesure vers les métiers du sport et de l'animation

→ Focus : notre engagement : aucun jeune empêché dans son parcours vers l'emploi pour des raisons financières

## Méthode

### Un plan concerté avec les acteurs et ancré dans les territoires

## Récapitulatif #1jeune1solution



## Des missions d'utilité sociale pour jeunes en quête de sens

↳ **100 000 missions de service civique supplémentaires** seront mises en place, en plus des 140 000 initialement programmées en 2020, pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations. Le service civique peut apporter une première expérience à des jeunes qui souhaitent s'engager pour la société. L'occasion de servir une cause utile tout en acquérant une expérience qui a de la valeur sur le marché du travail.



### De quoi s'agit-il ?

Créé en 2010, le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans des missions d'intérêt général pendant 6 à 12 mois. Ces missions permettent de mener des projets très diversifiés, par exemple : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ou encore sensibiliser les enfants au tri des déchets.

Après 10 ans d'existence, le service civique a prouvé son efficacité : 75 % des jeunes ayant réalisé un service civique sont en emploi ou en formation 4 à 8 mois après cette expérience. Cet "effet tremplin" du service civique vers l'emploi est particulièrement fort pour les jeunes peu ou pas diplômés.

**En savoir plus : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)**



### Témoignage

*"Le service civique est une expérience humaine qui a été déterminante dans mon orientation professionnelle"*

**Maxime, volontaire en Service Civique à Unis-cité**



## Impact attendu

2020 : 20 000 missions supplémentaires d'une durée moyenne de 8 mois  
2021 : 80 000 missions supplémentaires d'une durée moyenne de 8 mois

↳ **Soutenir l'emploi associatif en direction des jeunes.**

### De quoi s'agit-il ?

Atténuer l'impact de la crise sanitaire en renforçant les moyens du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) pour soutenir l'emploi associatif, avec un double impact : préserver l'action associative et soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Il s'agit de créer 2 000 emplois FONJEP supplémentaires (1 000 en 2021 et 2022) en appui des associations pour se développer et se consolider. Cette mesure permettra de sauvegarder les emplois, de consolider les modèles économiques et de relancer la dynamique bénévole.

↳ **1 000 jeunes seront recrutés dans des TPE et PME sur des métiers centrés sur de la transformation écologique des modèles économiques et vers la transmission des savoirs du numérique.**

### De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une prime de 4 000 euros versée à l'entreprise qui accueille un jeune en VTE « vert » (Volontariat Territorial en Entreprise) « vert ».

Porté par Bpifrance depuis mai 2019, le VTE permet :

- Aux PME et ETI des territoires français de gagner en visibilité pour recruter ~~des jeunes talents qualifiés~~ ;
- Aux étudiants à partir du niveau bac+2 et aux jeunes diplômés depuis moins de 2 ans de prendre des responsabilités dans ces entreprises.

Le VTE devient encore plus nécessaire dans le cadre de la crise : les entrepreneurs vont pouvoir s'entourer de ces jeunes talents pour enclencher de nouveaux projets, avoir un nouveau regard pour se réinventer et sortir plus forts de la crise.

**En savoir plus : [www.vte-france.fr](http://www.vte-france.fr)**

**↳ 2 500 jeunes seront orientés vers des emplois dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport (ANS).**

### **De quoi s'agit-il?**

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports soutient déjà l'emploi sportif avec le financement de 5 000 emplois dans le monde associatif par le biais de son opérateur, l'Agence Nationale du Sport (ANS). Ces emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs, permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives.

L'Etat joue un rôle d'impulsion et d'accompagnement en responsabilisant le mouvement sportif associatif pour compléter le reste à charge du salaire. L'aide de l'ANS représente jusqu'à 40% du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000 euros par an sur 2 années.

C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de 79% des emplois sont pérennisés (dont 96% en CDI) et permet de répondre à une forte demande déjà bien identifiée.

**Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2020 et 2021 permettront de renforcer l'accès des jeunes issus des formations de l'enseignement supérieur comme des formations professionnelles du ministère chargé des sports, aux métiers du sport dans un secteur en forte tension.**



### **Impact attendu :**

2020 : 1 000 emplois supplémentaires, soit 6 000 emplois dès cette année

2021 : 1 500 emplois supplémentaires, soit 7 500 emplois en 2021

## ↳ Une élaboration du plan avec les partenaires sociaux

La concertation en amont de la conférence de dialogue social du 17 juillet 2020 a permis de finaliser les paramètres des mesures d'aide à l'emploi.

La semaine du 20 au 25 juillet donne lieu à des réunions de partage, en présence du service public de l'emploi avec notamment :

- Les partenaires sociaux
- Les associations de jeunes et d'apprentis
- Les associations de représentation des élus locaux
- Des entreprises qui s'engagent

## ↳ Des entreprises qui s'engagent

- **Respect des conditions réglementaires d'accès aux dispositifs** : les employeurs, selon les dispositifs, devront respecter un certain nombre de prérequis en termes d'accompagnement du jeune, de gestion de l'emploi, etc.
- **Engagements formalisés des employeurs** : les concertations vont permettre de définir des objectifs que pourront se donner des entreprises ou des branches professionnelles en termes de recrutement de jeunes, ou plus spécifiquement d'apprentis, de jeunes résidant dans des quartiers de la politique de la ville, etc.

## ↳ Des territoires qui s'approprient le dispositif

- **Définition des modalités de déclinaison territoriale** : rôle des élus régionaux, départementaux et locaux et des partenaires sociaux dans la mise en relation entre les jeunes, les entreprises, les structures d'accueil et d'orientation.
- **Adaptation des outils nationaux aux spécificités locales** : une capacité à moduler les taux de prise en charge des emplois aidés et à modifier la répartition entre les différentes mesures d'accompagnement et d'emploi sera donnée aux préfets. Cela permettra aux acteurs des bassins d'emploi de faire correspondre au plus près ces outils aux situations locales : présence plus ou moins forte de secteurs économiques en difficulté, possibilités plus ou moins grandes de partenariats avec les collectivités locales, force du tissu associatif...
- **Choix des secteurs prioritaires** : dans chaque région, le conseil régional, l'Etat et les partenaires sociaux définiront, avec les acteurs économiques, les secteurs prioritaires vers lesquels faire porter l'effort de formation et promouvoir les mesures, notamment dans le cadre des pactes régionaux d'investissement des compétences. Ces choix seront ainsi adaptés aux besoins et spécificités de chaque territoire.
- **Identification des missions de service civique, et des structures d'accueil des parcours emploi compétences à privilégier** au niveau national et à l'échelon local : associations, entreprises...

ABONNÉ

# Attribution des subventions : comment déterminer les bons critères ?

HENRI BUSNEL

Publié le 05/11/2018



SOYEZ LE PREMIER À RÉAGIR



© Cambon

**À l'heure où les collectivités cherchent à optimiser leurs aides, il est important pour les associations de réfléchir avec elles aux critères d'attribution des subventions. Une démarche qui doit permettre d'enclencher une nouvelle dynamique pour mieux relier initiatives associatives et intérêt local.**

Les difficultés financières ont parfois conduit les collectivités à limiter leur approche du financement associatif aux seules contraintes de la gestion budgétaire. Pour se prémunir des accusations de favoritisme ou de prise illégale d'intérêt, on a également vu augmenter la part des marchés publics et des délégations de service public au détriment des subventions. S'expliquant en partie par l'incertitude juridique qui a précédé la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, cette tendance



s'est parfois faite au détriment d'une logique de partenariat entre collectivités et associations. Pourtant, la répartition des moyens attribués aux associations n'a de sens que si les projets associatifs sont pensés en relation avec le développement du territoire.

## Conditions

La démarche de redynamisation de la politique de subventions passe par trois conditions. La première clé de réussite est la clarté : une volonté politique forte, basée sur un argumentaire solide et un bon pilotage pour mettre en mouvement tous les acteurs. La seconde clé est la pédagogie : les associations sont diverses, les élus et services municipaux aussi. C'est la qualité et le temps de la concertation qui permettront de créer des consensus et de fédérer les énergies. La troisième est un changement de culture : abandonner une approche purement individuelle de la relation aux associations et apprendre à penser le rôle global du secteur associatif dans le champ local. Et plus généralement celui des corps intermédiaires dans la cité.

## Référentiel

\_\_\_ Pour lancer cette démarche, il est souhaitable de faire réfléchir sur l'intérêt général aussi bien les élus que les associations, d'abord séparément puis tous ensemble. On peut commencer par un diagnostic du contexte et des besoins locaux : quelles évolutions marquantes ? quels besoins apparaissent prioritaires ? quels publics sont oubliés ? Il faut ensuite pointer les apports potentiels des associations à la satisfaction de ces besoins. On peut s'inspirer des quatre questions sur l'action associative (voir tableau ci-dessous).

Après cette première « mise à plat », viendra le temps de la comparaison, voire de la confrontation des points de vue entre associations, puis entre associations et élus. Les idées directrices (cohésion sociale, développement économique, attention portée à tel public ou tel territoire) seront dessinées puis il faudra formuler et hiérarchiser des priorités. Ce travail pourra servir de trame à une sorte de référentiel commun qui donnera des repères pour l'étape suivante.

LES APPORTS POTENTIELS DES ASSOCIATIONS À LA SATISFACTION DES BESOINS			
Quels apports aux personnes ?	Apports au territoire ?	Apports à la société ?	Améliorations possibles des pratiques associatives ?
Exemples :			
Renforcement des compétences, égalité des chances, lien social, autonomie des personnes, insertion sociale ou professionnelle, diversité culturelle...	Création d'activités et d'emploi, démocratie participative, dynamisme du territoire, adaptation des activités aux besoins du territoire...	Innovation, promotion d'un développement solidaire, respect de l'environnement...	Participation des usagers, Valorisation des salariés et bénévoles, Vie démocratique interne ...
Source : CEAS (Centre d'études et d'action sociale) de la Mayenne			

## Indicateurs

Une fois précisés les enjeux associatifs et les priorités municipales, peut s'engager l'élaboration des critères et indicateurs qui serviront de cadre pour traiter les dossiers au regard des grandes priorités énoncées. L'une des difficultés consiste souvent à formuler des critères qualitatifs. L'utilité d'une action ne peut se mesurer uniquement en nombre de participants ou en nombre d'heures d'activité. C'est un véritable travail de création collective qui doit s'engager en impliquant tous les protagonistes : élus, services, associations de tous les secteurs. Pour cela, il est toujours préférable de conserver beaucoup de souplesse en combinant une double approche. En premier lieu un tronc commun applicable à toutes les associations, regroupant des critères dits transversaux tels que la recevabilité du dossier, l'ancrage local de l'association, la qualité du fonctionnement associatif (vie démocratique, viabilité économique...), l'implication de l'association dans les dynamiques locales. En second lieu des critères d'utilité sociale (cohésion sociale, éducation...) s'appliquant à tous, avec des indicateurs différenciés spécifiques à des secteurs d'activité (sport, culture, vie des quartiers, solidarité internationale...).

## Méthode

Il existe plusieurs méthodes pour faire ce travail d'identification. Telle ville a par exemple entrepris une formation - action avec tous les responsables de ses services afin de créer une culture commune. D'autres ont saisi l'opportunité de forums associatifs pour engager le débat avec les associations et recueillir leurs propositions. Certaines organisent des ateliers thématiques qui permettent à tous de se retrouver plusieurs fois dans l'année. L'essentiel est que le travail collectif soit le plus ouvert possible. Le

but est bien de susciter des « effets secondaires vertueux », à savoir : l'adhésion de tous au projet collectif, la motivation de chaque association pour travailler en mode projet. Dans tous les cas, les associations et la collectivité doivent se projeter sur le long terme pour réussir cette démarche. Chacun à son niveau, dans le cadre de son objet statutaire ou de son champ de compétences, doit se mettre à penser son action autour de quatre moments : analyser le contexte, définir des objectifs à long et à court terme, définir les moyens et ressources, évaluer et rendre compte. C'est cela qui permettra de se mettre d'accord sur les indices qui feront dire à tous que l'action engagée a bien atteint ses objectifs.

Le Département fait le choix d'accompagner au quotidien les jeunes dans leur parcours d'autonomie notamment par ses actions dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'insertion sociale et professionnelle, des loisirs culturels et sportifs, de la mobilité, du logement et de la citoyenneté. Il agit ainsi pour donner à tous les jeunes girondins les mêmes opportunités pour se construire, être protégés et en bonne santé, réussir leur parcours éducatif et personnel, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper, s'épanouir, être autonome et devenir des citoyens.

Le Département de la Gironde a pour objectifs de réduire les inégalités et discriminations sociales, économiques, culturelles ou territoriales des jeunes, de les soutenir, notamment les plus faibles d'entre eux, afin de leur assurer de meilleures conditions de vie et d'améliorer leur bien-être au quotidien.

Il a également pour ambition de favoriser l'engagement, la créativité des jeunes en leur donnant la possibilité de s'exprimer, d'innover, de s'impliquer, de développer leur esprit critique et leur citoyenneté.

Ainsi, conformément à la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant et dans la continuité des valeurs et des principes adoptés en juin 2005 dans le « *Manifeste pour la Jeunesse en Gironde* » le Département de la Gironde, au travers du Plan girondin d'actions en faveur de la jeunesse, réaffirme ses engagements en faveur des jeunes de 11 à 25 ans.

Ce document synthétique, élaboré à partir des résultats des consultations effectuées auprès de 5100 jeunes, de 600 professionnels jeunesse et réalisé en collaboration avec les directions départementales et les élus, décline les mesures prioritaires mises en œuvre sur la période 2016-2021 pour les jeunes de 11 à 25 ans.

Les ambitions départementales pour la jeunesse sont regroupées autour de 3 grandes orientations politiques transversales :

- garantir l'égal accès de tous les jeunes au droit commun ;
- favoriser l'insertion et l'autonomie des jeunes ;
- permettre aux jeunes de s'impliquer pleinement dans la société en créant des outils adaptés pour soutenir leurs initiatives, leur créativité et exercer leur citoyenneté.

**Plus d'informations sur le Projet Génération  
11-25 ans sur [GIRONDE.FR/JEUNESSE](http://GIRONDE.FR/JEUNESSE)**

# **ORIENTATION 1 : GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DE TOUS LES JEUNES AU DROIT COMMUN**

## **Objectif 1 : Assurer la réussite scolaire pour tous les collégiens: le Projet éducatif départemental**

**Mesure 1 :** Développer et adapter le soutien départemental aux projets réalisés dans les collèges

**Mesure 2 :** Garantir à toutes les familles l'accès à la restauration scolaire

**Mesure 3 :** Ouvrir le collège sur son environnement, développer des liens avec les territoires entre le temps scolaire et hors scolaire, encourager les décroissements entre les différents acteurs éducatifs

**Mesure 4 :** Soutenir la parentalité, l'accompagnement à la scolarité et impliquer plus fortement les parents dans le parcours éducatif du jeune.

## **Objectif 2 : Conforter l'accessibilité des jeunes à la vie culturelle .et artistique**

**Mesure 5 :** Créer un « Pass culture jeunes » pour favoriser la découverte culturelle.

**Mesure 6 :** Créer un « Tremplin jeunes » pour valoriser les jeunes talents girondins.

**Mesure 7 :** Mettre en œuvre un nouveau Plan départemental d'Education Artistique et Culturelle avec les partenaires du Département.

## **Objectif 3 : Permettre l'accès au sport et aux loisirs pour tous**

**Mesure 8 :** Créer un dispositif Sport – Santé – Bien être dans les collèges

**Mesure 9 :** Développer des actions pour développer l'accès au sport des adolescentes

**Mesure 10 :** Promouvoir les actions sportives accessibles aux jeunes (CAP 33, Objectif Nage, Jeunes au Stade, Aventures Gironde....)....

## **Objectif 4 : Sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux et de développement durable**

**Mesure 11 :** Créer un dispositif pour sensibiliser les jeunes aux enjeux du développement durable par la question de l'alimentation.

**Mesure 12 :** Promouvoir les actions d'Education et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (Billets courant verts, Clubs nature de Gironde, lutte contre le gaspillage alimentaire, prévention des déchets, guide composteur, cartable sain...)

## **Objectif 5 : Favoriser l'accès aux droits des jeunes**

**Mesure 13 :** Développer des actions pour favoriser l'information des jeunes sur leurs droits

**Mesure 14 :** Mettre en œuvre des actions pour lutter contre toutes les formes de discriminations et pour agir concrètement sur l'égalité filles-garçons

**Mesure 15 :** Mettre en œuvre dans chaque schéma ou plan départemental une évaluation concernant les impacts sur le mieux vivre quotidien des jeunes

# ORIENTATION II : FAVORISER L'INSERTION ET L'AUTONOMIE DES JEUNES

**Objectif 6 : Favoriser l'accès à la santé, aux soins des jeunes**

**Mesure 16 :** Développer et promouvoir les actions d'information santé directement auprès des jeunes

**Mesure 17 :** Développer la couverture départementale des réseaux de prévention, d'écoutes, santé avec l'ensemble des professionnels concernés

**Mesure 18 :** Améliorer les conditions d'accès aux soins notamment dans le milieu rural

**Objectif 7 : Protéger et accompagner les jeunes les plus fragilisés**

**Mesure 19 :** Assurer la protection des jeunes en proposant une réponse adaptée à chaque situation

**Mesure 20 :** Renforcer la prévention spécialisée sur l'ensemble du Département de la Gironde

**Objectif 8 : Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle**

**Mesure 21 :** Lutter contre la précarisation des jeunes, les soutenir et les aider à bâtir leur parcours de vie personnel et professionnel

**Mesure 22 :** Encourager les initiatives innovantes pour les jeunes en situation de handicap.

**Mesure 23 :** Accompagner les jeunes agriculteurs dans la création de leur activité

**Mesure 24 :** Développer des actions en faveur des jeunes dans le cadre de l'Economie sociale et solidaire (ESS). .....

**Mesure 25 :** Créer au sein du Département une bourse aux stages dès la classe de 3ème.

**Objectif 9 : Faciliter la mobilité des jeunes**

**Mesure 26 :** Promouvoir les actions TransGironde : transports scolaires, tarifs réduits jeunes, plateforme de covoiturage.

**Mesure 27 :** Soutenir le développement d'initiatives innovantes -sensibilisation à l'usage des transports, plateformes de mobilités, réseaux locaux de transport...

**Mesure 28 :** Renforcer l'Aide au permis de conduire

**Objectif 10 : Développer des actions en faveur du logement des jeunes**

**Mesure 29 :** Créer une offre de logement pour les jeunes en situation de rupture

**Mesure 30 :** Poursuivre le soutien aux Habitats jeunes

# ORIENTATION III : PERMETTRE AUX JEUNES DE S'IMPLIQUER PLEINEMENT DANS LA SOCIÉTÉ EN CRÉANT DES OUTILS ADAPTÉS POUR SOUTENIR LEURS INITIATIVES, LEUR CRÉATIVITÉ ET EXERCER LEUR CITOYENNETÉ

**Objectif 11 : Favoriser l'engagement et la participation des jeunes**

**Mesure 31 :** Accueillir des jeunes en Service civique au sein du Département et soutenir les actions de Service civique en particulier en milieu rural

**Mesure 32 :** Développer l'apprentissage de la citoyenneté via le Conseil départemental des jeunes, les projets de citoyenneté active, l'Education aux usages numériques et aux médias...

**Mesure 33 :** Consulter annuellement les jeunes sur un sujet précis via Internet

**Objectif 12 : Soutenir le développement des initiatives jeunes sur les territoires**

**Mesure 34 :** Mieux accompagner les projets des structures locales accueillant des jeunes

**Mesure 35 :** Développer les réseaux locaux et les partages de pratiques entre professionnels

**Mesure 36 :** Elaborer un second Schéma Départemental Jeunesse 2016-2021 avec nos partenaires institutionnels (CAF, MSA, DDCS, DSDEN)

**Mesure 37 :** Poursuivre le soutien départemental aux associations d'Education populaire

**Objectif 13 : Soutenir et valoriser la créativité, les innovations portées par les jeunes**

**Mesure 38 :** Renforcer le dispositif de soutien aux initiatives des jeunes « Jeunes en actions »

**Mesure 39 :** Développer les outils numériques pour valoriser et partager les projets réalisés par les jeunes

**Objectif 14 : Favoriser les échanges européens et internationaux**

**Mesure 40 :** Développer la mobilité européenne pour les jeunes les plus en difficulté

**Mesure 41 :** Sensibiliser les jeunes à l'idée, à l'appartenance européenne.

**Mesure 42 :** Promouvoir les travaux et les démarches de l'Union européenne en faveur des jeunes

**Objectif 15 : Simplifier l'accès à l'information Jeunesse**

**Mesure 43 :** Créer un espace mobile pour informer directement les jeunes sur leurs lieux de vie

**Mesure 44 :** Utiliser les outils numériques pour informer directement les jeunes (newsletter, facebook...)

**Mesure 45 :** Créer un nouvel espace numérique dédié aux actions et informations jeunesse pour les professionnels.

Annexe 1

Le cadre général du dispositif FONJEP

**1. Le dispositif FONJEP : un fonctionnement adapté aux relations entre l'Etat et les associations**

1.1 Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP : un dispositif encadré par la loi

L'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifiée par la loi du 27 décembre 2008 dispose que le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) procède pour le compte et à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et selon les modalités qu'ils définissent, au versement de subventions<sup>1</sup> destinées au financement de la rémunération de personnels employés par les associations. Ainsi, l'attribution des aides est du seul ressort de l'Etat (central ou déconcentré) pour les crédits qui sont affectés à cet effet au FONJEP.

1.2 L'association FONJEP : un partenaire historique des services de l'Etat

Depuis 1964, le fonctionnement du FONJEP est cogéré par les associations membres et les représentants des financeurs (ministères, collectivités locales et organismes publics). La présidence de l'association est statutairement assurée par un représentant associatif. Un représentant du directeur chargé de la jeunesse et de l'éducation populaire assure traditionnellement une des deux vice-présidences en veillant à la coordination des représentants de l'administration. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du programme jeunesse et vie associative exerce le contrôle financier de l'association (arrêté n° 43 JS du 13 décembre 2000).

Des conventions pluriannuelles d'objectifs sont signées entre les administrations centrales et le FONJEP pour assurer le financement du dispositif et le versement des subventions. Elles sont respectivement conclues par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) pour les subventions « Jeunesse et éducation populaire » (JEP), « Centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et « Cohésion sociale » (CS)<sup>2</sup> et par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour les subventions « Politique de la ville » (PV).

Les administrations centrales notifient au FONJEP les dotations JEP, CRIB, CS et PV attribuées aux services de l'Etat dans les territoires. Ces enveloppes sont limitatives et non fongibles entre elles. Le FONJEP assure, en lien direct avec tous les services de l'Etat, la gestion de ces subventions via son application de gestion (l'Extranet du FONJEP).

**2. Les subventions FONJEP : une aide pour développer le soutien aux projets associatifs des associations**

2.1 Une subvention pluriannuelle pour la mise en œuvre d'une (ou de plusieurs) action(s) au service du projet associatif

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP sont réservées à des structures associatives, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'aide versée par l'intermédiaire du FONJEP se traduit par une subvention attribuée pour une durée de trois ans (éventuellement renouvelable) en vue de permettre de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un(e) salarié(e) permanent(e) qualifié(e).

L'action associative présentée doit être examinée au regard des politiques conduites par les différents ministères et des orientations fixées par chaque ministère. Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP servent à expérimenter des actions, engager de nouvelles activités et à pérenniser un projet associatif.

Les subventions FONJEP permettent aux associations locales de piloter leur projet associatif et de mettre en œuvre les actions de l'association qui ont fait l'objet d'un label, agrément ou conventionnement et aux fédérations ou coordinations départementales et régionales d'animer et d'accompagner leur réseau.

Les dotations de subventions FONJEP attribuées aux services déconcentrés sont destinées à couvrir l'ensemble du territoire dans une optique d'équité territoriale, principalement pour des actions de proximité, mais avec la possibilité de soutenir la coordination de projets à vocation régionale, interdépartementale, et départementale.

L'Etat s'engage ainsi pour une durée de trois ans, dans la mesure du possible. En 2017, les subventions « Politique de la ville » versées par l'intermédiaire du FONJEP sont encore annualisées. A partir de 2018, toutes les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP seront triennales.

<sup>1</sup> L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit la subvention.

<sup>2</sup> Compte tenu du transfert de la ligne budgétaire des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative ». Instruction interministérielle FONJEP - Annexe 1 - Page 1 sur 4



L'association employeur s'engage à assurer durablement le financement du complément nécessaire, avec, le cas échéant, les cofinancements de tiers (collectivités territoriales notamment). La structure associative bénéficiaire doit être incitée à la recherche des financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de l'aide. Dans ce cadre, la subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP doit permettre un effet levier puisque l'engagement ainsi marqué de l'Etat facilite pour les associations la recherche et la mobilisation de co-financements, notamment de collectivités territoriales.

En vertu de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, il est interdit à toute association bénéficiaire d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du ministre, visée par le contrôleur des dépenses engagées. C'est la raison pour laquelle l'administration centrale signe des conventions tripartites avec des structures associatives nationales et locales lorsque ces dernières portent des missions de niveau national.

#### 2.2 La possibilité pour les associations de cumuler certaines aides

Une même association peut bénéficier de subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP au titre de programmes budgétaires différents, sans qu'elles puissent porter sur le même emploi.

Une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP est destinée à soutenir un emploi qualifié et ne saurait être assimilée à « un emploi aidé » qui constitue une aide à l'individu tandis que la subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP constitue une aide au projet associatif. Aussi, avant tout octroi ou renouvellement de subvention, il convient de s'assurer que le titulaire du poste ne bénéficie pas d'un dispositif « d'emploi aidé » par l'Etat.

De surcroît, une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ne peut pas être cumulée avec « l'aide à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises ».

Cependant, rien ne s'oppose au cumul d'une subvention de ce type avec les aides à l'emploi accordées par les collectivités territoriales (ex. : « emplois-tremplins »...).

#### 2.3 Le versement de l'aide aux associations

Le versement par le FONJEP de l'aide aux associations est trimestriel et réalisé par avance en début de trimestre (vers le 15 du 1<sup>er</sup> mois du trimestre).

#### 2.4 Le contrôle de la réalité de l'emploi conditionne le versement de l'aide aux associations

La constatation de la réalité de l'emploi d'une personne est une condition impérative au versement de la subvention. Un contrôle annuel systématique est assuré par le FONJEP. La vérification est effectuée sur le bulletin de salaire de décembre de l'année N-1 (où le net fiscal cumulé est indiqué) ou à défaut sur la déclaration sociale nominative (DSN) correspondant à l'année N-1 contrôlée. Tout changement de situation du salarié (départ, maladie, congé maternité...) peut entraîner des modifications (à partir de 2 mois de vacance du poste) sur le montant des subventions versées. Aussi, le FONJEP peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou exiger le remboursement de la subvention s'il y a eu non-exécution ou modification de la convention sans accord préalable de l'administration.

#### 2.5 Le cas particulier des associations transformées en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ou en fondation

Conformément à la loi, dans l'hypothèse où une association transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ou en fondation aurait bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP, il conviendra de supprimer immédiatement la subvention.

### **3. Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide versée par l'intermédiaire du FONJEP**

#### 3.1 Les conditions relatives aux associations bénéficiaires

Les associations sollicitant ou bénéficiant d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP doivent présenter des garanties au regard de leur transparence financière et de leur fonctionnement démocratique et inscrire leurs actions dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République. Elles ne doivent pas poursuivre des objectifs restreints aux intérêts de leurs membres.

L'adhésion à une fédération ou à un réseau associatif n'est pas obligatoire.

Les associations bénéficiaires de subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP s'engagent à concourir au développement de la professionnalisation du salarié (mobilisation du droit à la formation...). Elles sont aussi incitées, si besoin, à se faire accompagner dans leur fonction d'employeur (recours au Dispositif local d'accompagnement « DLA »...).

#### 3.2 Les conditions relatives aux missions exercées par le salarié

La demande de subvention FONJEP ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la seule production de biens ou de services marchands.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP est envisageable lorsqu'une association tente de revitaliser ou de développer un territoire en utilisant le support d'une action économique dans une optique d'éducation populaire.

### 3.3 Les conditions relatives aux salariés recrutés par les associations

L'association, dans le choix de la personne employée, doit veiller à l'adéquation entre la qualification du salarié et le profil du poste. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

L'octroi ou le renouvellement d'une aide versée par l'intermédiaire du FONJEP doit être de préférence destiné à soutenir un emploi dont la rémunération s'inscrit dans le cadre des conventions collectives du secteur de référence.

### 3.4 Le dépôt par les associations de la demande de subvention

La demande d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP est formulée par l'association auprès du service déconcentré correspondant au niveau territorial compétent (cf. annexes 2, 3, 4, 5) ou auprès du service déterminé par le préfet de région après concertation avec le préfet de département. L'association doit déposer un formulaire unique de demande de subvention (Cerfa n°12156\*05<sup>3</sup>) dûment rempli et complété des pièces exigées (Notice 51781#02).

### 3.5 L'instruction de la demande de subvention par les services de l'Etat

L'instruction du dossier échoit au service déconcentré correspondant au niveau territorial compétent (cf. annexes 2, 3, 4, 5) ou au service déterminé par le préfet de région.

### 3.6 L'attribution des subventions

La décision d'attribution des subventions relève du préfet de région.

Des procédures établies localement par le préfet de région, en accord avec les préfets de département, peuvent néanmoins prévoir d'autres modalités de gestion.

## **4. L'évaluation et les conditions relatives au renouvellement des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP**

### 4.1 L'évaluation des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP

Les associations bénéficiaires de subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP sont des partenaires privilégiés de l'Etat pour la mise en œuvre de ses politiques. Aussi, il est préconisé d'assurer un suivi continu de leurs actions menées à l'aide de ce type de subventions. Ceci facilite la prise de décision sur la reconduction (ou non) de la subvention.

L'évaluation est une démarche collective prévue et organisée dès le départ d'une action et intégrée à l'action elle-même. Un échange entre les services de l'Etat et les associations doit permettre de définir le cadre de l'évaluation et ses indicateurs.

Dans la mesure où l'association bénéficie également d'un(ou de) cofinancement(s) de fonds publics, le(ou les) cofinancier(s) concerné(s) sera(seront) associé(s) à cette procédure.

L'aide peut être éventuellement reconduite ou redéployée au vu des résultats des actions qui avaient justifié son attribution, après avoir pris en considération les priorités des politiques publiques et le contexte local, notamment l'apparition de nouveaux projets et de nouvelles associations.

L'attribution d'une subvention est parfois liée au développement d'un projet territorial partagé avec la puissance publique. Dans ce cas, la temporalité de la subvention doit être appréciée à l'aune dudit projet.

### 4.2 La rotation des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP

En 2016, la Cour des Comptes a recommandé<sup>4</sup> que les services de l'Etat soient attentifs à l'enjeu de la rotation des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP afin que celles-ci contribuent à la dynamisation du tissu associatif.

Au niveau local, si la rotation des subventions FONJEP est un principe pertinent, à l'exclusion des postes destinés aux CRIB, il convient toutefois de ne pas fixer de règle trop rigide en la matière. Il convient de considérer que ces subventions sont allouées pour 3 ans, renouvelables deux fois. Au-delà, la demande de reconduction de la subvention doit être dûment motivée, analysée et le maintien de la subvention doit être justifié et exceptionnel.

Les D-R-D-JSCS analyseront, en s'appuyant sur la connaissance des contextes locaux des directions chargées de la cohésion sociale, les marges de manœuvre disponibles pour contribuer à la rotation de ces subventions afin d'en faire bénéficier de nouvelles associations. La mise en œuvre d'une stratégie permettant la rotation des subventions doit conduire à attribuer des subventions permettant la mise en place d'actions de proximité et non le renforcement des coordinations régionales et départementales. Ainsi, toute subvention qui ne serait pas renouvelée doit être, prioritairement et en fonction des crédits disponibles, redéployée sur des missions d'animation territoriale afin de renforcer le maillage associatif.

<sup>3</sup> Cerfa et notice en vigueur au 24 avril 2017

<sup>4</sup> <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20161123-refere-S2016-2671-Fonjep.pdf>

## **5. Une coordination nécessaire des différents acteurs pour une mise en œuvre concertée du dispositif FONJEP**

### **5.1 La coordination des services de l'Etat**

Des échanges réguliers doivent être organisés entre les niveaux régional et départemental. Compte-tenu de leur connaissance des territoires, des publics et de leurs besoins ainsi que du tissu associatif local, les DDCS/PP exercent une fonction d'analyse et d'expertise des besoins sur le territoire. Cette fonction est décisive pour conforter le pilotage régional du dispositif FONJEP.

Elles doivent disposer d'une lisibilité globale du dispositif sur leur territoire. Leur rôle varie en fonction des types de subventions FONJEP (cf. annexes 2, 3, 4, 5).

### **5.2 La concertation autour du dispositif FONJEP avec les partenaires de l'Etat**

Les D-R-D-JSCS assurent, pour le compte de l'Etat, le pilotage régional du dispositif. Elles fournissent un appui technique aux DDCS/PP à la gestion du dispositif. Elles organisent notamment la concertation autour du dispositif avec les représentants des associations et des collectivités territoriales. Elles co-animent le FONJEP en Région avec le comité régional du FONJEP et son délégué régional. Elles associent les Coordinations régionales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) à ces travaux.

En effet, aux termes des dispositions de l'article 4-2-2 des statuts du FONJEP, *« les associations adhérentes non affiliées à une fédération et les fédérations adhérentes représentant les affiliées s'organisent en comité régionaux et seront représentées à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Les modes d'organisation et de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur. Ils sont animés par des délégués régionaux nommés par le Conseil d'Administration sur proposition des associations composant les comités »*.

Le délégué régional du FONJEP représente le FONJEP dans sa composante associative. Il a ainsi pour mission de porter les positions communes élaborées au sein du comité régional.

La participation éventuelle des représentants de l'Etat aux réunions du comité régional peut contribuer au développement et à l'amélioration du dialogue entre l'Etat et les associations.

# Le Dispositif local d'accompagnement



## L'OBJECTIF DU DLA

Accompagner les structures d'utilité sociale dans leur démarche de création, de consolidation et de développement de l'emploi.

## LE DLA C'EST QUI ?

Le dispositif s'appuie sur un réseau de **106 DLA départementaux**, de **24 DLA régionaux** et de **6 Centres de ressources DLA** portés par des structures associatives aux compétences diversifiées.

Il est financé par l'État, la Caisse des Dépôts, le Fonds Social Européen et selon les territoires par d'autres partenaires comme les collectivités locales.

Le Mouvement associatif participe au pilotage du dispositif.

L'Avise anime et qualifie le dispositif DLA pour le compte de l'Etat et de la Caisse des Dépôts.

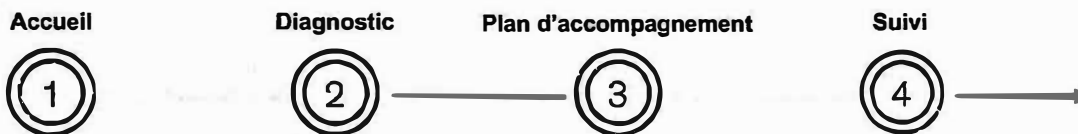
## LE DLA POUR QUI ?

Les cibles prioritaires du DLA sont les **associations employeuses** de petite et moyenne taille, les **structures d'insertion par l'activité économique** et les **coopératives à finalité sociale** créatrices d'emplois.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui :

- ont la volonté de consolider leurs activités, de pérenniser leurs emplois,
- ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe,
- s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités.

## COMMENT ÇA MARCHE ?



Le DLA permet à une structure d'utilité sociale, départementale ou régionale, de bénéficier d'un **diagnostic partagé** de sa situation. Si la structure accepte les préconisations qui découlent de ce diagnostic, le(la) chargé(e) de mission DLA élabore et met en place avec elle un **plan d'accompagnement**. Celui-ci comprend une ou plusieurs actions d'appui qui prennent la forme d'ingénieries individuelles ou collectives, financées par le DLA et réalisées par des prestataires. Il(elle) assure un **suivi** du plan d'accompagnement et mesure son impact sur le développement des activités et des emplois.

Pour compléter leur compétence généraliste, les DLA s'entourent d'experts sectoriels et thématiques, organisés au niveau national en Centres de ressources DLA. Ils réunissent les professionnels et les têtes de réseaux sectorielles et thématiques : Sport, Insertion par l'activité économique (IAE), Culture, Social, Financement, Environnement.

## LE DLA EN CHIFFRES

Depuis sa mise en place sur le territoire national en 2003, 51 000 structures d'utilité sociale ont bénéficié d'un accompagnement DLA, représentant 660 000 emplois consolidés.

Pour plus d'informations et pour contacter l'interlocuteur DLA de votre région ou département, rendez-vous sur [www.info-dla.fr](http://www.info-dla.fr)



### **Article 1 : Objet de l'appel à projet :**

Créé par la loi du 10 mars 2010, devenu service civique universel en 2015, le service civique a pour ambition d'offrir à de jeunes volontaires de 16-25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général par l'exercice de diverses missions.

Le service civique offre également aux volontaires la possibilité d'acquérir et de développer de nouvelles compétences, toute mission étant accompagnée d'un tutorat individualisé, favorisant la formation préprofessionnelle des jeunes.

Afin de poursuivre son action en faveur des jeunes et plus particulièrement des jeunes défavorisés, éloignés de l'emploi et/ou de la formation, le département d'Ille et Vilaine souhaite développer l'offre de missions de service civique sur son territoire.

A cette fin, il lance un appel à projets pour les années 2020 à 2022.

**Ainsi, les structures associatives agréées de service civique qui souhaitent bénéficier d'une aide pour développer un projet s'inscrivant dans cette démarche départementale sont invitées à présenter leur demande.**

Pour bénéficier d'un soutien, les projets complets devront parvenir au Département avant le **20 mars 2020**.

### **Article 2 : Descriptif de l'appel à projet**

Le présent AAP vise la création de **255** missions de service civique d'ici 2023 ainsi que l'accompagnement des jeunes engagés sur ces missions.

Le budget permettra le soutien de :

- 70 missions en 2020
- 85 missions en 2021
- 100 missions en 2022

Toutes les missions devront se dérouler sur le territoire Breillien.

Les projets retenus favoriseront une répartition équilibrée des missions sur les 4 thématiques demandées et sur l'ensemble du territoire.

Les missions devront obligatoirement s'inscrire dans les thématiques et auprès de structures d'accueil spécifiques suivantes :

Thématiques

Accès à la Culture, Education et Citoyenneté, Mémoire  
Egalité Femmes/Hommes

Environnement / transition écologique et climatique  
Solidarité et innovation sociale

Structures d'accueil :

Associations partenaires du Département  
Communes de moins de 5000 habitants  
Etablissements médico-sociaux (personnes âgées, personnes en situation de handicap, protection de l'enfance,...)

La rédaction des missions, la sélection des jeunes, leur engagement, leur formation, ainsi que la formation des tuteurs sont à la charge des porteurs de projet.

Des binômes sont envisageables.

La durée souhaitée des missions est de **8 mois**.

L'intermédiation est acceptée.

#### Public cible

Le présent appel à projet vise les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

**Les projets visant les jeunes éloignés de l'emploi et de la formation seront privilégiés.**

#### Projets éligibles

Les projets soutenus devront prévoir :

- 1) suivi des jeunes :  
Un accompagnement individuel ou collectif--renforcé permettant au jeune de travailler son projet d'avenir en termes de formation et d'emploi  
Un suivi post mission service civique
- 2) Suivi des structures d'accueil  
Un parcours de formation des tuteurs

Un bilan qualitatif et financier devra être fourni à l'issue du programme pour chaque projet retenu.

#### Bénéficiaires de la subvention

Opérateurs agréés de service civique.

#### Budget global de l'opération

Le montant du budget dédié à l'opération est de 411 600 € sur 3 ans

A noter que le montant de l'indemnité due aux jeunes volontaires est intégré au budget dédié.

#### Communication